

ACCES AU GRADE D'INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE

CATEGORIE : A - GROUPE HIERARCHIQUE : A5

Décret n° 2012-1420 du 18/12/2012

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR Au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement	RATIO	CLASSEMENT																					
- Les infirmiers en soins généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir au moins un an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du grade d'infirmier en soins généraux, - Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois ou corps infirmier de catégorie A ou dans un corps militaire infirmier équivalent. 	<p>Le taux de promotion est déterminé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial.</p>	<p>- classement selon un tableau de correspondance :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Infirmiers en soins généraux</th> <th>Infirmiers en soins généraux hors classe</th> <th>ancienneté</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>11^{ème}</td> <td>10^{ème}</td> <td>Ancienneté acquise</td> </tr> <tr> <td>10^{ème}</td> <td>9^{ème}</td> <td>Ancienneté acquise</td> </tr> <tr> <td>9^{ème}</td> <td>8^{ème}</td> <td>3/4 de l'ancienneté acquise</td> </tr> <tr> <td>8^{ème}</td> <td>7^{ème}</td> <td>Ancienneté acquise</td> </tr> <tr> <td>7^{ème}</td> <td>6^{ème}</td> <td>5/6 de l'ancienneté acquise</td> </tr> <tr> <td>6^{ème} échelon à partir d'un an</td> <td>5^{ème}</td> <td>2/3 de l'ancienneté acquise</td> </tr> </tbody> </table>	Infirmiers en soins généraux	Infirmiers en soins généraux hors classe	ancienneté	11 ^{ème}	10 ^{ème}	Ancienneté acquise	10 ^{ème}	9 ^{ème}	Ancienneté acquise	9 ^{ème}	8 ^{ème}	3/4 de l'ancienneté acquise	8 ^{ème}	7 ^{ème}	Ancienneté acquise	7 ^{ème}	6 ^{ème}	5/6 de l'ancienneté acquise	6 ^{ème} échelon à partir d'un an	5 ^{ème}	2/3 de l'ancienneté acquise
Infirmiers en soins généraux	Infirmiers en soins généraux hors classe	ancienneté																						
11 ^{ème}	10 ^{ème}	Ancienneté acquise																						
10 ^{ème}	9 ^{ème}	Ancienneté acquise																						
9 ^{ème}	8 ^{ème}	3/4 de l'ancienneté acquise																						
8 ^{ème}	7 ^{ème}	Ancienneté acquise																						
7 ^{ème}	6 ^{ème}	5/6 de l'ancienneté acquise																						
6 ^{ème} échelon à partir d'un an	5 ^{ème}	2/3 de l'ancienneté acquise																						